

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ERRE



PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Dossier d'approbation

| | |
|-------------|-----------------|
| Arrêté le | 02 juin 2022 |
| Approuvé le | 20 février 2024 |

*Vote par hu annexé
à la délibération du 20 février 2024*



Jean-François DALY
Maire de la commune d'Erre

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 3 |
| AVANT-PROPOS | 4 |
| <i>SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</i> | 5 |
| I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT | 6 |
| II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS | 9 |
| III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS | 11 |
| IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE | 14 |
| V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES | 16 |
| VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN | 18 |
| PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES | 19 |

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement. Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

- I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

- III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

- IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

- V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRESERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

1. Opter pour une croissance démographique modérée

Erre est une commune qui bénéficie d'une localisation intéressante, puisqu'elle se situe à égale distance entre Douai et Valenciennes, tout en garantissant un cadre de vie « semi-rural » à ses habitants.

L'analyse des chiffres de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) de ces dernières années est une source précieuse sur laquelle le document s'est basé afin de déterminer la croissance projetée à l'horizon 2030.

La population d'Erre a connu deux grandes phases démographiques depuis 1968 : une importante diminution entre 1968 jusqu'en 2006 et une augmentation constante depuis cette date. Nous sommes ainsi passés de 1 615 habitants en 1968, à 1 351 habitants en 2006 pour en arriver à 1 594 en 2016. La commune a donc connu, sur la période 2006 - 2016, une croissance de 18% soit 1,8% par an.

Après avoir pris connaissance de ces chiffres, la commune souhaite s'orienter vers une croissance démographique modérée à horizon 2030. La croissance la plus cohérente, par rapport aux spécificités démographiques et aux orientations du SCoT, est une croissance de 4%, ce qui donnerait une croissance de 0,3% par an.

Considérant que le SCoT du Grand Douaisis indique que « *concernant l'évolution de la population, les projections tendanciennes de l'INSEE reconduisent à l'identique le déficit migratoire ; or l'ambition de notre projet rendra le territoire plus attractif et impactera le solde migratoire* ». L'objectif d'une croissance de 4% de la population permettra de participer à l'objectif d'un « *regain d'attractivité réaliste du territoire dont la population augmentera de 5 000 personnes à l'horizon 2040 (2% d'augmentation en 20 ans)* ».



2. Maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant

La mise en œuvre du plan local d'urbanisme permet à la commune d'affirmer une ambition locale en matière d'aménagement urbain pour répondre au phénomène de desserrement des ménages mais également pour accueillir de nouveaux habitants.

Dans un contexte national où la volonté est de densifier le tissu urbain existant et de gérer, de manière économe, le territoire, la commune d'Erre souhaite donner la priorité à un développement dans son tissu urbain. Un diagnostic foncier a été réalisé afin de comptabiliser le nombre de dents creuses qui pourraient potentiellement accueillir des constructions.

Toutefois, ces espaces ne permettent pas d'accueillir une croissance de 4% de la population à l'horizon 2030. C'est pourquoi il est nécessaire de porter une réflexion sur d'autres espaces, même si le comblement des dents creuses permettra de répondre en partie à l'objectif de la hausse démographique et de limiter les besoins en extension.

3. Anticiper le vieillissement de la population en promouvant une offre de logements diversifiée et adaptée

La population Erroise est encline à un processus de vieillissement. En effet, avec une part de 40% des plus de 60 ans, il est nécessaire, pour la commune, de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée à sa population. Cela est également rendu nécessaire par la sous-représentation des petits logements, les T1, T2 et T3 représentant 13,1% du parc de logements. Le projet communal consiste donc à développer cette diversification du parc de logements et de permettre aux habitants de réaliser un parcours résidentiel complet sur la commune. Cette ambition répond ainsi aux ambitions portées par le SCoT qui promeut la production de petits et moyens logements de qualité (T1 à T3) et la fluidité des parcours résidentiels.



4. Assurer la couverture numérique du territoire

Le déploiement de la fibre optique est en cours depuis 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent. L'objectif est que l'ensemble des habitants dispose de ce service d'ici l'année 2021. Le règlement du PLU permettra de réglementer les obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électronique.

5. Poursuivre les actions de résorption de la vacance

En 2016, l'INSEE recense un taux de logements vacants de 8,41%, ce qui est assez élevé. Cependant, la commune a d'ores-et-déjà effectué des actions de résorption de la vacance. Les derniers chiffres disponibles de l'INSEE faisaient déjà apparaître une baisse de ce taux en 2017 qui est de 7,2%. L'objectif de la commune consiste donc à poursuivre les efforts dans ce domaine afin d'obtenir un taux de fluidité dit normal, autour de 5%.

6. Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

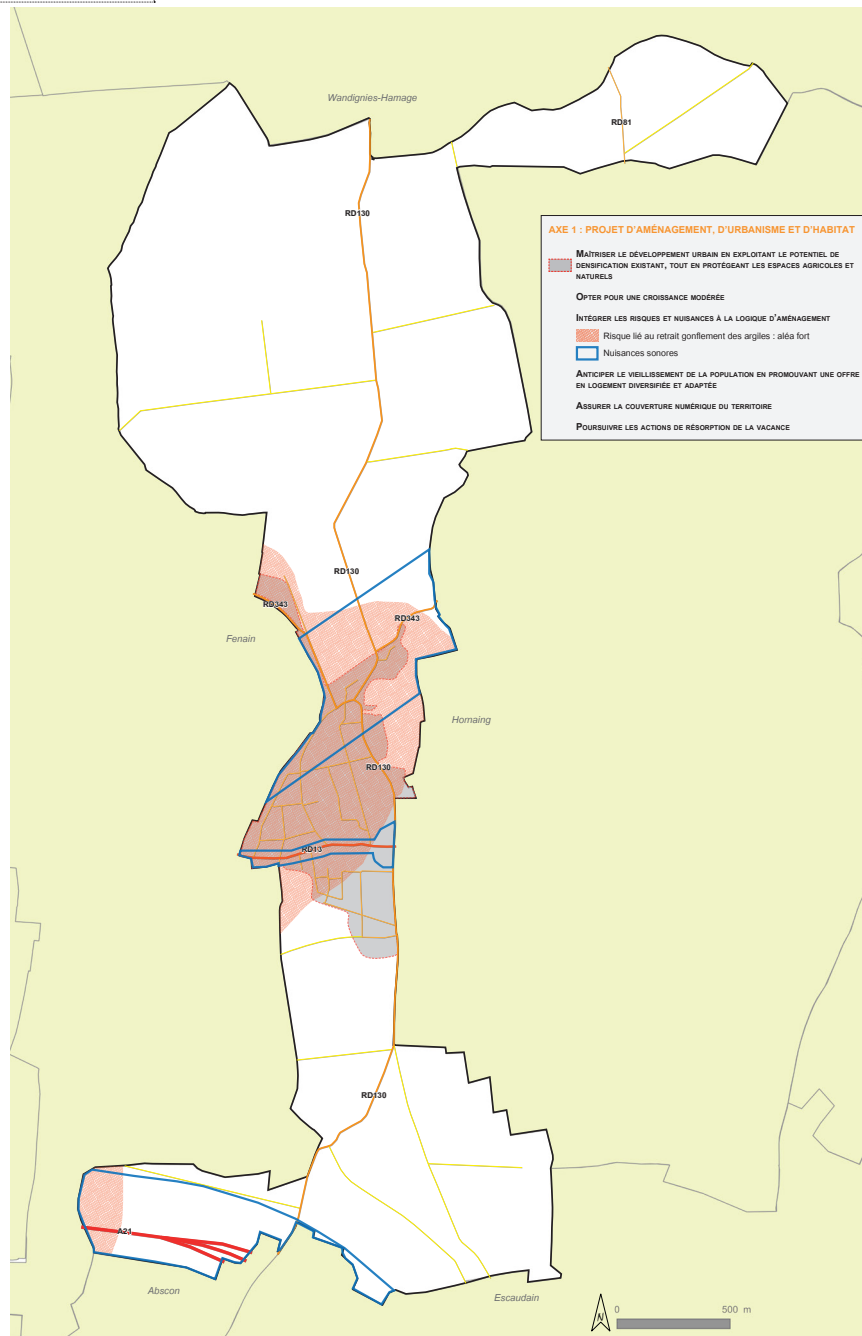
La commune d'Erre recense plusieurs risques et nuisances sur son territoire, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Le projet communal a donc pour principal objectif de privilégier un développement de l'urbanisation dans les secteurs où les risques et nuisance ne mettent pas en péril la faisabilité opérationnelle et la durabilité des futurs projets, mais surtout la population.

La commune est concernée par un risque :

- Inondation : par remontée de nappe, inondation de cave
- Nuisances sonores : 3 axes sont concernés. Il s'agit de la RD13, l'A21 et la RD130
- Site potentiellement pollué : il s'agit d'une ancienne station-service rue Jules Guesde
- ICPE : une ICPE est identifiée rue Edouard Vaillant mais n'existerait plus aujourd'hui
- Mouvement des argiles : moyen et fort
- Sismique : zone de sismicité 3
- Transport de matières dangereuses : il s'agit d'une canalisation de transport de gaz naturel.

Les différents documents qui identifient et représentent ces risques seront étudiés attentivement afin de les prendre en compte dans la logique d'aménagement du projet de PLU.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

1. Protéger, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

L'activité agricole est une activité qui permet de maintenir des activités économiques sur le territoire, de contribuer à l'économie de proximité et de valoriser le circuit court. C'est dans cette optique que la commune souhaite assurer la pérennisation mais aussi la diversification de l'activité agricole sur son territoire sans que cela n'entre en contradiction avec son désir de développement urbain.

On recense une seule exploitation agricole installée sur le territoire communal, ainsi que de nombreuses terres agricoles cultivées par des exploitants extérieurs. Les bâtiments liés à l'activité agricole ont été recensés lors du diagnostic et seront intégrés au projet afin d'assurer leur préservation et leur développement.

Le développement et la diversification de l'activité agricole doivent également être prévus dans le projet du PLU. Une réglementation sera prévue, favorisant les projets de création de nouveaux bâtiments, de transformation, de diversification ou encore de changement de destination.

2. Valoriser et promouvoir les activités touristiques

La valorisation et la promotion des activités touristiques sont des vecteurs d'attractivité et feront partie intégrante du projet communal. En effet, la commune est riche culturellement parlant, que ce soit par rapport aux chemins de randonnées ou par rapport aux différents points d'intérêt de son territoire.

L'Eglise Saint-Martin, érigée au 14ème siècle, constitue un fondement essentiel à cette attractivité. Elle fait l'objet de constante rénovation, ce qui permet de préserver cet édifice comme élément marquant et identitaire de la commune. Le développement d'une signalétique autour de l'Eglise permettra d'amplifier son rayonnement.

La commune a également accueilli un grand événement qui est le « Paris-Roubaix ». Une plaque commémorative est également visible sur le parcours de cette course.



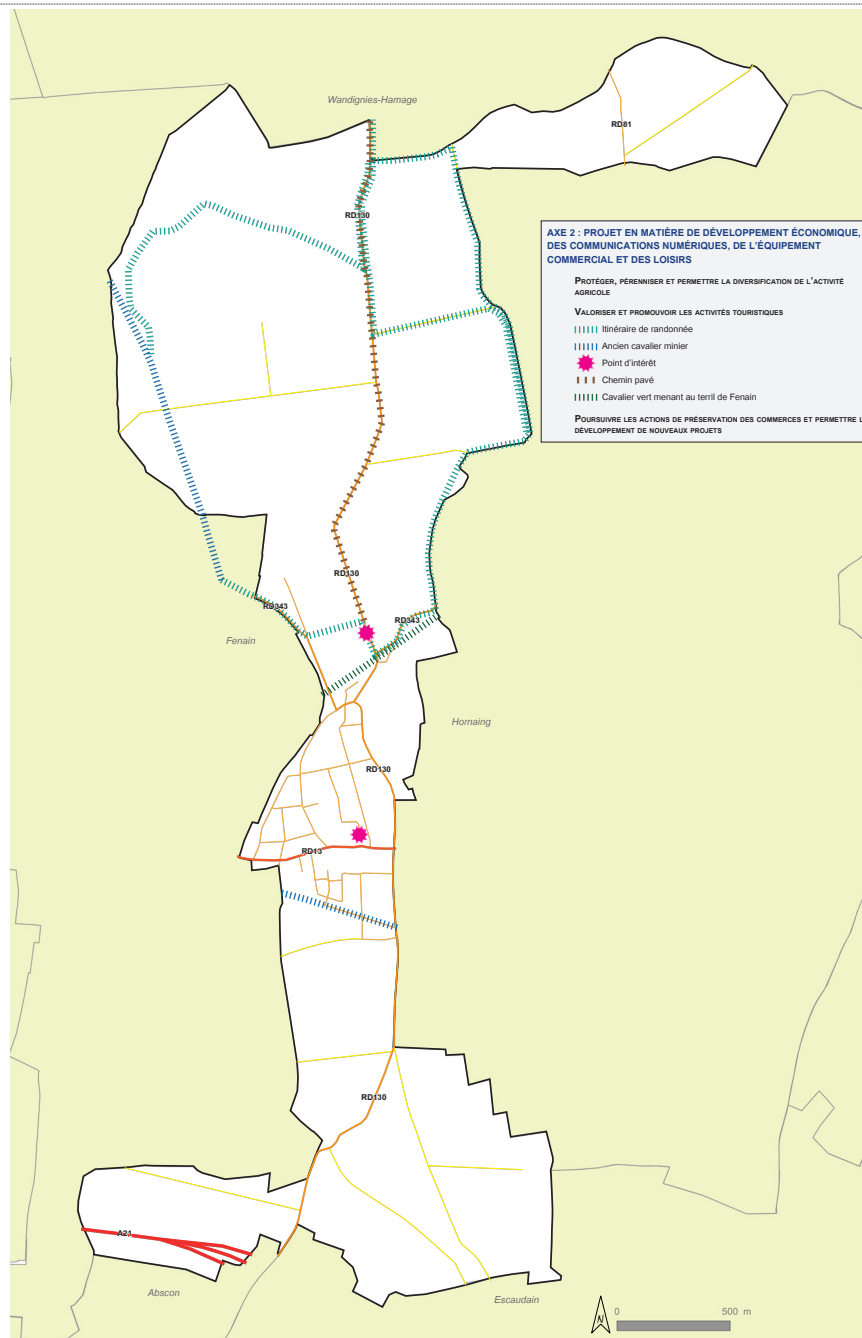
3. Poursuivre les actions de préservation des commerces et permettre le développement de nouveaux projets

La commune dispose de petits commerces de proximité, ce qui est un véritable atout pour une commune rurale. Cependant, le phénomène de désertification commerciale n'épargne pas la commune. C'est pourquoi la commune a mené plusieurs actions afin de conserver ces services sur son territoire. Elle a ainsi procédé au rachat de la boulangerie afin de faire perdurer ce commerce de proximité essentiel à la population. Des actions de maintien ont également été mises en place pour le café de la place.

Le projet consiste donc à continuer dans cette voie et permettre le développement de nouveaux projets commerciaux, si bénéfiques pour l'attractivité du territoire.



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

1. Poursuivre les actions sur le stationnement et prévoir un stationnement nécessaire pour chaque nouveau projet

Là encore, la commune fait preuve d'un engagement intéressant dans ce domaine. Elle a ainsi procédé à la création de 5 nouveaux parkings sur son territoire :

- Un parking à proximité de l'école,
- Ajout de places de stationnement dans la rue Delrot,
- Un parking de caillou près du projet communal,
- Un parking au niveau de la mairie,
- Ajout de places supplémentaires au cimetière,
- Et un parking derrière la salle des fêtes.

Ces efforts ont permis de doter la commune d'une offre de stationnement de plus de 100 places. Cependant, les futurs projets d'aménagement devront poursuivre dans cette direction et prévoir un stationnement suffisant.



2. Favoriser l'intégration des cheminements doux et les connexions avec le réseau viaire existant dans les futurs projets

Pour limiter l'impact automobile sur la commune, il est nécessaire, pour les nouveaux projets, d'intégrer les cheminements doux ainsi que les connexions avec le réseau existant.

La commune regorge de cheminements piétons qui doivent être mis en valeur. Ces liaisons permettent non seulement de se déplacer dans le centre bourg mais également de rejoindre les commerces de proximité ainsi que les services scolaires, administratifs et postaux. Ces liaisons

permettent aussi de découvrir le territoire et ses paysages. C'est pour cette raison qu'intégrer ces cheminements aux nouveaux projets apporterait une véritable plus-value.

Il en va de même avec les transports en commun. La présence de ce mode alternatif sur le territoire est un avantage pour la population et il convient de compléter cette offre et de l'associer aux futurs projets.

La proximité de l'autoroute A21 doit également être valorisée.



3. Valoriser et marquer davantage les entrées de ville

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès au tissu urbain.

Dans les entités urbaines, les entrées de ville constituent la première perception de la commune et sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. Les entrées, tout en marquant le commencement et la fin de l'urbanisation, doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canaliser ainsi la vitesse.

Pour cela, des repères doivent signaler l'entrée dans le tissu urbain : perception minérale, front bâti, végétation marquant l'espace bâti. L'objectif est de favoriser une transition réussie entre espace bâti et non-bâti.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

Les entrées de ville de la commune sont plutôt qualitatives, même si une végétation plus poussée aux abords du tissu bâti ou de la voie ferrée par exemple marqueraient davantage l'identité de la commune et ajouterait une plus-value qualitative.



IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

1. Conserver et valoriser les perspectives visuelles qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville

Les perspectives visuelles contribuent à renforcer l'identité du territoire, c'est pourquoi la commune souhaite les conserver et les valoriser. La commune en recense deux types, les perspectives vers l'église et vers le terail, deux éléments marquants du territoire.

Dans cette optique, les nouveaux projets devront être qualitatifs et être intégrés au paysage afin de ne pas nuire à ces perspectives. Il s'agira également de préserver et valoriser l'identité agricole du territoire.

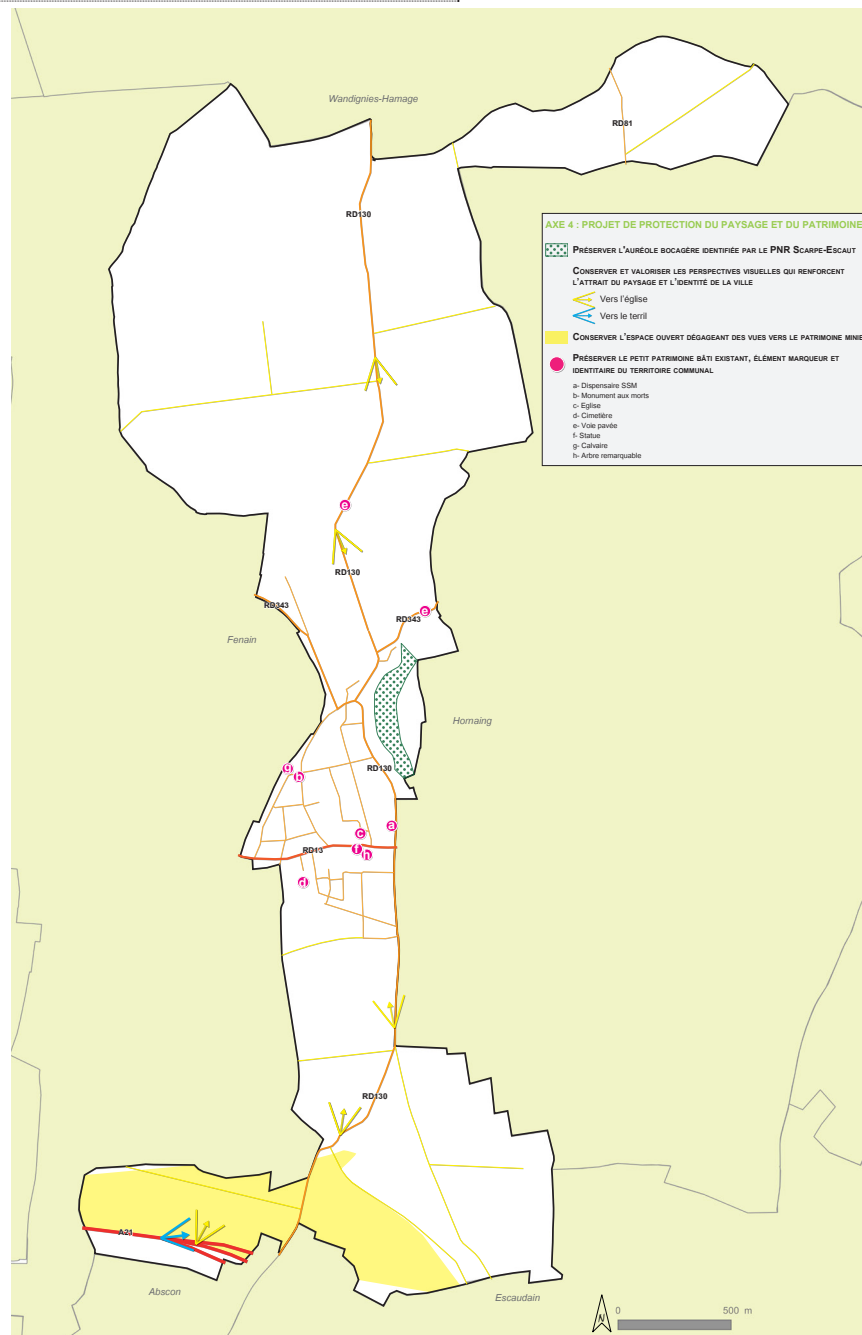
Les perspectives identifiées par la mission Bassin Minier ainsi que l'auréole bocagère identifiée par le PNR Scarpe-Escaut devront également être conservées et valorisées.

2. Préserver le petit patrimoine bâti existant, élément marquant et identitaire du territoire communal

La commune dispose de plusieurs éléments patrimoniaux qu'ils soient privés ou publics. Ces éléments font partie du patrimoine religieux, commémoratifs ou encore architectural. Ces éléments sont de réels marqueurs identitaires pour la commune, c'est pourquoi la commune souhaite les protéger.



IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

1. Protéger les espaces naturels et les corridors écologiques

Le projet intègre la préservation des espaces naturels afin de conserver la richesse écologique du territoire mais également de préserver le cadre de vie et le paysage. L'ensemble des espaces naturels identifiés ainsi que le corridor écologique se trouvent sur la partie nord du territoire, à distance du tissu urbain.

Ces espaces feront l'objet d'un classement protecteur pour préserver au maximum cette zone à enjeux. Néanmoins, des conflits d'usage devront être anticipés, principalement entre protection de ces milieux et exercice de l'activité agricole.

Outre ce secteur, la prise en compte des zones à dominante humide est essentielle. Ce sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles) ou hydrographiques (zones marécageuses ou potentiellement sujettes à inondation). Ces zones seront à prendre en compte et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement.

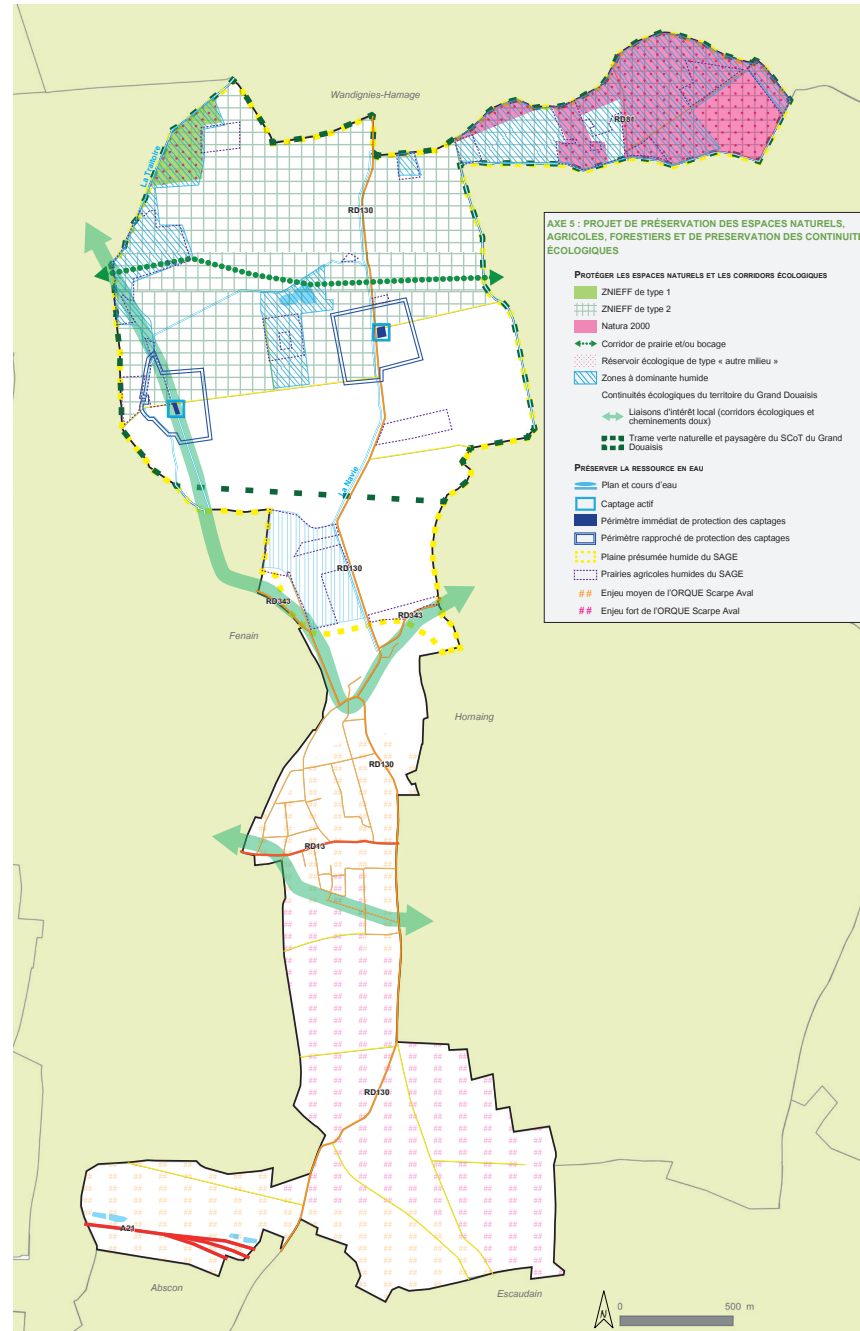
2. Préserver la ressource en eau

La commune recense plusieurs plans et cours d'eau sur son territoire qu'il conviendra de préserver. Elle dispose par ailleurs de deux captages d'eau actifs qui disposent tout deux d'un périmètre de protection immédiat et rapproché. Leur préservation est un objectif primordial dès lors que le SAGE Scarpe Aval identifie la commune d'Erre comme une unité de distribution d'eau potable (UDI) avec, à son actif, un prélèvement d'environ 939 493 m³ d'eau par an (données de 2020).

La totalité du territoire communal est également visée par une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) pour protéger les captages des pollutions diffuses. On retrouve également des plaines présumées humides et des prairies à enjeu agricole humide, identifiées par le SAGE Scarpe Aval.

Selon le SDAGE Artois-Picardie, « L'objectif de ces deux démarches complémentaires est de lutter contre les pollutions diffuses et assurer la préservation de la qualité des eaux souterraines et de garantir une eau de qualité potable pour limiter les traitements correctifs ».

V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

L'objectif principal de la municipalité est de maîtriser sa consommation foncière au regard du potentiel foncier dont elle dispose. Cependant, ce potentiel reste insuffisant en comparaison à l'objectif démographique fixé (4% de croissance démographique d'ici 2030).

Un secteur d'extension a donc été pensé à proximité de la centralité.

La consommation d'espaces agricoles s'élèverait donc à environ 1,7 ha. Sachant qu'environ 5,47 ha ont été consommés depuis 2009, une réduction d'environ 70 % de la consommation de terres agricoles est envisagée pour les 10 prochaines années.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

MATRISE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN EXPLOITANT LE POTENTIEL DE DENSIFICATION EXISTANT, TOUT EN PROTÉGÉANT LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

OPTER POUR UNE CROISSANCE MODÉRÉE

INTÉGRER LES RISQUES ET NUISANCES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

Risque lié au retrait gonflement des argiles : aléa fort

Nuisances sonores

ANTICIPER LE VIEILLESSEMENT DE LA POPULATION EN PROMOUVANT UNE OFFRE EN LOGEMENT DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE

ASSURER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

POURSUIVRE LES ACTIONS DE RÉSORPTION DE LA VACANCE

AXE 2 : PROJET EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

PROTÉGER, PÉRENISER ET PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Itinéraire de randonnée

Ancien cavalier miérier

Point d'intérêt

Chemin pavé

Cavalier vert menant au terroir de Fenain

POURSUIVRE LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DES COMMERCES ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

AXE 3 : PROJET EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

POURSUIVRE LES ACTIONS SUR LE STATIONNEMENT ET PRÉVOIR LE STATIONNEMENT NÉCESSAIRE POUR CHAQUE NOUVEAU PROJET

FAVORISER L'INTÉGRATION DES CHEMINEMENTS DOUX ET LES CONNEXIONS AVEC LE RÉSEAU VIAIRE EXISTANT DANS LES FUTURS PROJETS APN D'HARMONISER LE TISSU URBAIN

Itinéraire de randonnée et cheminement piétonnier

Ancien cavalier miérier

Réseau routier

Autoroute

Secondaire

Tertiaire

Autres routes

Agricole

Voie pavée

VALORISER ET MARQUER D'AVANTAGE LES ENTRÉES DE VILLE

AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

PRÉSERVER L'AMÉLÉ BOCAGÈRE IDENTIFIÉE PAR LE PNR SCARPE-ÉSCAUT

CONSERVER ET VALORISER LES PERSPECTIVES VISUELLES QUI RENFORCENT L'ATTRAIT DU PAYSAGE ET L'IDENTITÉ DE LA VILLE

Vers l'église

Vers le terroir

CONSERVER L'ESPACE OUVERT DÉGAGANT DES VUES VERS LE PATRIMOINE MINER

PRÉSERVER LE PETIT PATRIMOINE BÂTI EXISTANT, ÉLÉMENT MARQUEUR ET IDENTIFIANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dispensaire SSM

Monument aux morts

Eglise

Cimetière

Voie pavée

Statue

Calvaire

Autre remarquable

AXE 5 : PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Natura 2000

Corridor de prairie et/ou bocage

Réservoir écologique de type « autre milieu »

Zones à dominante humide

Continuités écologiques du territoire du Grand Douaisis

Liaisons d'intérêt local (corridors écologiques et cheminements doux)

Traine verte naturelle et paysagère du SCoT du Grand Douaisis

Plan et cours d'eau

Captage actif

Périmètre immédiat de protection des captages

Périmètre rapproché de protection des captages

Plaine présomée humide du SAGE

Prairies agricoles humides du SAGE

Enjeu moyen de l'ORQUE Scarpe Aval

Enjeu fort de l'ORQUE Scarpe Aval

